

-----  
**Département  
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220707-108-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

**N° 108/22**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 13 juillet 2022

**Objet de la délibération :**

Remaquettage LEADER

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	3
• Dont représenté(e)s	14
• Excusé(e)s :	8
• Non excusé(e)s :	3
- Votants	86

**Résultat du vote**

- Pour :	86
- Contre :	0
- Abstention :	0

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

**SÉANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux,

Le sept juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Jean-Marie DONEY à Philippe MARECHAL, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Bernard HUOT-MARCHAND à Maxime GROSHENRY, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Romuald MAUGAIN à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN

**Procuration**

**Suppléé(e)s**

Laurence BREUILLON par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Gérard MOUGIN par Pierre PROST

**Excusé(e)**

Henri BARBET, Alexandre COULET, Olivier DARD, Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Serge MONNET, Pierre-André VOUILLON

**Absent(e)s**

Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le programme LEADER Loue Lison porté par la CCLL,

Vu la convention CCLL – Région – ASP fixant les modalités de la mise en œuvre du programme LEADER signée le 11 juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de faire un avenant à la convention LEADER pour le point suivant :

**1. Remaquettage**

Dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2020, le GAL Loue Lison disposait initialement d'une enveloppe de 2 320 880 €. La prolongation du programme de deux ans a amené la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité de gestion du programme, à abonder les territoires demandeurs afin de permettre le financement de nouveaux projets et le défraiement des coûts d'ingénierie liées à ces deux années supplémentaires. C'est ainsi une enveloppe de plus de 3,7 millions qui devait être partagée entre les 9 GAL de l'ex Région Franche-Comté.

Une première demande d'enveloppe complémentaire avait été réalisée en août 2021, d'un montant de 234 960 euros. Cette demande d'abondement était fléchée pour le projet « Un Cercle Immense » de l'EPCC Saline Royale d'Arc-et-Senans, ainsi que pour le financement de l'ingénierie du GAL.

La réponse positive à cet abondement a permis une enveloppe de 2 555 840 €.

L'enveloppe régionale n'étant pas encore totalement utilisée et dans une logique de consommation des crédits, la Région a sollicité une nouvelle fois les GAL quant à leurs besoins en début d'année 2022.

Le GAL Loue Lison a, une nouvelle fois, déposé une demande d'enveloppe complémentaire afin d'inscrire d'autres projets dans le vivier : espace de coworking à Ornans, Maison de santé à Quingey, et l'extension de la maison des services à Amancey. Par courrier du 3 mai 2022, la Région accorde au GAL Loue Lison une enveloppe complémentaire de 733 829,76 €.

Suite à cet abondement de 733 829,76 €, l'enveloppe du GAL Loue Lison est désormais de 3 289 669,76 €. Cet abondement doit faire l'objet d'un remaquettage qui sera repris dans un avenant à la convention.

Le remaquettage à valider est le suivant :

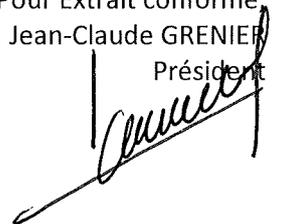
- FA 1 : 145 000,00 €
- FA 2 : 0,00 € (fiche-action clôturée le 10 mai 2022 via la consultation écrite n°8)
- FA 3 : 29 000,00 €
- FA 4 : 47 000,00 €
- FA 5 : 0,00 € (fiche-action clôturée le 10 mai 2022 via la consultation écrite n°8)
- FA 6 : 97 000,00 €
- FA 7 : 1 134 000,00 €
- FA 8 : 678 000,00 €
- FA 9 : 603 709,76 €
- FA 10 : 0,00 € (fiche-action clôturée le 10 mai 2022 via la consultation écrite n°8)
- FA 11 : 555 960,00 €

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le remaquettage,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention LEADER.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2022

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220707-108-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022